

Point de presse du Conseil d'Etat

23 septembre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
« Genève à la rencontre des Suisses » : déjeuner en l'honneur de M. Ivan Pictet	4
Oui au projet de loi fédérale sur les immeubles agricoles et sylvicoles.....	4
Grand Genève	5
Nouvelles orientations pour la politique régionale	5
Genève	6
Potentiel de 135 nouveaux logements à Vernier	6
Modification législative en vue de favoriser la construction d'équipements publics	6
Mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 : Genève adapte sa législation	7
Promulgation des actes législatifs : suppression de la seconde publication	7
Aide financière pour l'organisation de camps et de colonies de vacances.....	8
Nomination	9
M. Cédric Joseph nommé ingénieur cantonal.....	9
Agenda des invitations à la presse	10

Genève-Confédération

« Genève à la rencontre des Suisses » : déjeuner en l'honneur de M. Ivan Pictet

Le Conseil d'Etat a donné ce jour un déjeuner en l'honneur de M. Ivan Pictet, président de la Fondation pour Genève, en remerciement de son engagement pour la promotion du canton lors de la [campagne « Genève à la rencontre des Suisses »](#).



Cette rencontre s'est tenue à la Fondation Zoubov en présence d'une délégation du Conseil d'Etat et de M. Antoine Barde, président du Grand Conseil.

Oui au projet de loi fédérale sur les immeubles agricoles et sylvicoles

Dans le cadre d'une consultation ouverte par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a apporté son soutien à un [projet de loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles](#). Ce projet donne suite à une [motion parlementaire déposée par M. Leo Müller le 14 mars 2012](#). Il prévoit d'élargir la notion d'immeubles agricoles et sylvicoles de façon à réduire l'imposition des agriculteurs qui vendent des terrains à bâtir.

Avec ses réserves de terrain à bâtir particulièrement réduites, le canton de Genève voit d'un œil favorable l'encouragement, par le biais fiscal, d'aliénations qui favorisent la construction de logements. Le système actuel entraîne une imposition souvent dissuasive pour les agriculteurs qui souhaiteraient aliéner leurs terrains. Seule une modification de la loi fédérale permettrait de changer la situation. Le projet présenté réduirait, à titre d'exemple, de 57% à 18% l'ensemble de la taxation (cotisations aux assurances sociales comprises) du bénéfice réalisé par un agriculteur qui vendrait après un déclassement en zone à bâtir un terrain agricole en sa possession depuis plus de 25 ans.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Nouvelles orientations pour la politique régionale

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son [rapport sur la politique régionale franco-valdo-genevoise](#) (voir [présentation](#)). Ce rapport retrace l'histoire de la construction des relations transfrontalières, rappelle le contexte dans lequel se sont créées les principales structures de coopération transfrontalière et présente les projets et démarches en cours.

Pour la première fois, le Conseil d'Etat rend compte des enjeux financiers de la compensation financière genevoise et de son utilisation par les partenaires français. L'utilisation de ces fonds, détaillée dans le rapport, est conforme à l'[Accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève](#), signé le 29 janvier 1973 entre la Confédération et la République française. La publication de ces données répond à l'objectif de transparence souhaité par le Conseil d'Etat au printemps 2015.

Ce rapport est également accompagné, sous la forme d'une résolution soumise à l'approbation du Grand Conseil, d'une feuille de route en matière de politique régionale dans laquelle le Conseil d'Etat réaffirme son attachement à la construction de la région. Celle-ci passe notamment par un renforcement des collaborations avec le canton de Vaud dans le cadre de la [Métropole lémanique](#). Le canton de Genève s'engage ainsi à élaborer, avec les partenaires français et vaudois, la troisième génération de projet d'agglomération en vue de solliciter des cofinancements du fonds d'infrastructure de la Confédération.

Le succès du 3^e projet d'agglomération dépendra de la réforme des instances transfrontalières. Le Conseil d'Etat estime cette réforme essentielle au bon développement de notre région. Seule une gouvernance transfrontalière souple et efficace permettra en effet de relever les défis du Grand Genève, dont les enjeux principaux sont le logement, les transports et l'environnement.

En outre, le Conseil d'Etat souligne que le financement de la politique régionale est garanti pour les prochaines années. Ce financement sera notamment effectué par les fonds mis à disposition dans le cadre des projets d'agglomération, ainsi que par les recettes exceptionnelles de la compensation financière genevoise en lien avec le franc fort.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80.

Potentiel de 135 nouveaux logements à Vernier



Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) situé entre la rue Jean-Simonet et le chemin du Croissant, sur le territoire de la commune de Vernier. Ce projet permettra la réalisation d'environ 135 nouveaux logements sur une surface brute de plancher de 13'564 m². 500 m² seront destinés à des activités et commerces.

Avec un indice de densité de 2,77, le plan prévoit la construction de quatre bâtiments de logements de cinq étages sur rez plus attique avec des activités aux rez-de-chaussée des bâtiments situés à l'angle de la rue Jean-Simonet. Il prévoit aussi un espace de jeux communs, l'aménagement du chemin du Croissant par un trottoir et une rangée d'arbres, ainsi qu'un parking en sous-sol de 156 places.

Le 1^{er} octobre 2013, le Conseil municipal de la commune de Vernier a émis un préavis favorable avec réserves, qui ont été prises en considération. La procédure d'opposition ouverte du 24 avril au 26 mai 2015 a suscité une opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle (FAO), le plan sera disponible sur le site internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire : M Vincent Scattolin, chef de service secteur est, direction du développement urbain – rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 91.

Modification législative en vue de favoriser la construction d'équipements publics

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi modifiant la [loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire \(LaLAT\)](#). Cette modification vise à ajouter une nouvelle catégorie de zone à bâtir au catalogue des zones à bâtir ordinaires, à savoir une « zone affectée à de l'équipement public », destinée à accueillir des constructions nécessaires à la satisfaction des besoins en équipement de l'Etat, des communes, d'établissements ou de fondations de droit public. Cet ajout permet de combler une

lacune de la législation genevoise, car seule la « zone de développement affectée à l'équipement public » (art. 30a LaLAT) pouvait jusqu'ici accueillir de telles constructions.

Cette nouvelle catégorie de zone à bâtir affectée à de l'équipement public est ainsi considérée comme une zone à bâtir au sens de l'article 15 LAT lorsque la zone préexistante est agricole. Elle en remplira les conditions actuelles et ne subordonnera pas de manière obligatoire la délivrance d'une autorisation de construire à l'établissement préalable d'un plan localisé de quartier.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Charles Pauli, attaché de direction, direction générale de l'office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 54 01.

Mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 : Genève adapte sa législation

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LaLDFR).

Pour être reconnues en tant qu'entreprises agricoles au sens du droit foncier rural, les exploitations doivent avoir une taille minimale, exprimée en unité de main d'œuvre standard (UMOS). Au plan cantonal, ce critère est actuellement fixé à 0,75 UMOS.

Or, la réforme en cours de la politique agricole 2014-2017 prévoit notamment l'abaissement du facteur UMOS, si bien que moins d'exploitations seront susceptibles d'être reconnues en tant qu'entreprises agricoles. Pour atteindre le seuil de l'entreprise, une exploitation devra en effet disposer d'une surface supplémentaire de 7 hectares.

Afin de compenser partiellement ces effets, le droit fédéral permet aux cantons d'abaisser jusqu'à 0,6 UMOS le seuil à partir duquel une exploitation agricole constitue une entreprise. Afin de garantir les conditions actuellement en vigueur, le Conseil d'Etat propose dès lors de faire usage de cette possibilité et de ramener le seuil déterminant la taille de l'entreprise à 0,6 UMOS.

Pour toute information complémentaire : Mme Céline Krebs, juriste, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Promulgation des actes législatifs : suppression de la seconde publication

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, en vue de supprimer la seconde publication des lois dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (FAO) lors de leur promulgation.

La loi actuelle prévoit que les actes législatifs doivent être publiés une première fois en entier et sans retard dans la FAO. Lorsqu'aucun obstacle n'empêche leur entrée en vigueur, ceux-ci sont promulgués dans la FAO au moyen d'un arrêté de promulgation du Conseil d'Etat. En outre, la loi prévoit que l'acte législatif est à nouveau publié en entier dans la FAO lors de sa promulgation.

Le projet de loi vise la suppression de cette seconde publication. Il prévoit toutefois des exceptions en faveur des lois modifiant les limites de zones et des lois adoptant des plans de réservation de sites. En effet, la promulgation de ces lois a la particularité de faire courir un délai de recours de trente jours à la Chambre

administrative de la Cour de justice, raison pour laquelle le projet de loi prévoit une seconde publication de ces lois au stade de leur promulgation.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Aide financière pour l'organisation de camps et de colonies de vacances

Le Conseil d'Etat a attribué une aide financière d'un montant total de 289'252 francs à diverses entités œuvrant dans le domaine des activités proposées aux enfants durant les vacances :

- cinq organismes actifs dans le domaine de l'organisation de camps et de colonies de vacances : les Colonies de la Fouly, de Plainpalais et de St-Gervais, Genève-loisirs et la Gavotte.
- Un organisme garant du respect de la qualité dans l'organisation et l'animation des camps et colonies organisés par ses membres : le Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances.

Ces aides permettent aux organismes bénéficiaires d'offrir à la population genevoise, en particulier aux enfants et aux jeunes de 4 à 18 ans, des places dans des camps et colonies de vacances. Elles s'inscrivent dans le cadre de la coordination et du soutien aux loisirs des mineurs et visent à en garantir la qualité.

Pour toute information complémentaire : M. Gilles Thorel, direction du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance, DIP, ☎ 022 388 55 82.

Nomination

M. Cédric Joseph nommé ingénieur cantonal



Le Conseil d'Etat a nommé M. **Cédric Joseph** à la tête de la direction générale du génie civil (DGGC), en qualité d'ingénieur cantonal, à compter du 1^{er} février 2016.

Agé de 51 ans, M. Joseph est détenteur d'un diplôme d'ingénieur EPF en microtechnique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), d'un doctorat ès sciences de l'EPFL ainsi que d'un certificat en *management* de projets à la Haute école de technique et architecture de Lucerne. Il bénéficie d'une large expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de projets en entreprise et au sein de l'administration fédérale et est par ailleurs membre de différentes associations nationales et internationales traitant des infrastructures de transport.

Responsable des équipements d'exploitation et de sécurité au sein de l'office fédéral des routes (OFROU) depuis dix ans, M. Joseph a précédemment œuvré en tant que chef de projet « recherche et développement » dans une filiale tessinoise d'un groupe industriel suisse de renommée internationale.

Maitrisant l'allemand et l'italien, M. Joseph saura mettre sa riche expérience et ses réseaux établis dans la Berne fédérale et sur tout le territoire suisse au profit de la mise en œuvre de la politique publique « Mobilité », en étroite collaboration avec la direction générale des transports, aussi bien sur des aspects stratégiques dans la gestion de projets que sur le renforcement des liens décisionnels et opérationnels avec l'OFROU, à un moment crucial pour Genève en rapport avec le nécessaire financement des grandes infrastructures de transport.

Les qualités managériales de M. Joseph, son *leadership* et son sens de la négociation ainsi que son attitude à résoudre les problèmes par l'innovation lui permettront d'amener une vision complémentaire, dynamique et innovante dans la conduite de la direction générale du génie civile.

Le département tient ici à remercier M. Thierry Michel, directeur des grands projets et des services généraux, qui assure la direction générale *ad interim* depuis le récent départ de M. René Leutwyler aux CFF, à la tête du projet Léman 2030.

Avec l'appui de M. Michel, dont les compétences professionnelles et la maîtrise tant technique que financière des dossiers ne sont plus à démontrer, M. Joseph sera tout à fait à même de mettre en œuvre une synergie gagnante en vue de relever les défis de la DGGC.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
26 septembre 15h00	Inauguration du collège Calvin rénové	Collège Calvin 1204 Genève	DIP DF	Teresa Skibinska ☎ 022 546 69 35 ou 079 503 77 99 Henri Roth ☎ 022 327 98 22
9 octobre 13h30	Inauguration de Brenaz+100	La Brenaz 12, chemin de Favra 1241 Puplinge	DSE	Laurent Forestier ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67
12 octobre 18h00	Cérémonie de remise des prix du concours CinéCivic	Salle de l'Alhambra 1204 Genève	CHA	Valérie Vulliez Boget ☎ 022 327 95 04
15 octobre 14h00	Inauguration de la Versoix renaturée	Au bout du chemin du Molard 1290 Versoix	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25